

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL :
ÉLÉMENTS SOCIÉTAUX – NIVEAU 2**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Psychologiques et de l'éducation

<p>CODE: 95 50 28 U36 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2023,
sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER : CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL : ÉLÉMENTS SOCIÉTAUX – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir, dans les domaines sociologique, philosophique et juridique, des notions approfondies en rapport avec la fonction de conseiller conjugal et familial, et l'exercice de celle-ci.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ analyser un fait de société en utilisant la démarche sociologique ;
- ◆ relever, dans un texte imposé, les éléments de base de la philosophie et d'en expliciter la vision de l'auteur ;
- ◆ identifier au moins deux services dans lesquels s'exerce la fonction de conseiller conjugal et familial
 - ◆ en préciser la forme juridique, le pouvoir de tutelle et le cadre réglementaire qui en découlent,
 - ◆ identifier l'impact du cadre institutionnel sur la fonction du conseiller conjugal et familial ;

A partir d'un texte légal ou réglementaire proposé par l'enseignant :

- ◆ expliquer en quoi ce texte est ou a été important pour la fonction de conseiller conjugal et familial
 - en identifiant le contexte qui en a permis l'émergence
 - en précisant les structures politiques et/ou judiciaires et les acteurs concernés
 - en établissant des liens entre les éléments théoriques mis en évidence et la situation actuelle.

- ◆ analyser un fait de société en utilisant la démarche sociologique ;
- ◆ relever, dans un texte imposé, les éléments de base de la philosophie et en expliciter la vision de l'auteur ;

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « Bachelier Conseiller conjugal et familial : éléments sociétaux : niveau 1 » - 955023U36D2.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de formuler et de justifier une méthodologie de l'analyse de situations de couple et/ou de famille en utilisant de façon adéquate, pertinente et critique les concepts, notions et outils d'analyse relevant de la sociologie du couple et de la famille ;

face à une situation de crise du couple et/ou de la famille,

- ◆ de décrire les éléments juridiques en présence et les mettre en lien avec les législations concernées ;
- ◆ de déterminer les zones d'intervention du judiciaire, de l'extrajudiciaire et du conseiller conjugal et familial.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ du degré de précision dans l'utilisation d'un vocabulaire spécifique.
- ◆ du degré de pertinence de la justification proposée ;
- ◆ la pertinence des liens établis.

4. PROGRAMME

4.1. Sociologie du couple et de la famille

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir d'un point de vue sociologique les notions de couple et de famille ;
- ◆ de relever les éléments politiques, historiques, sociologiques, économiques et scientifiques qui ont eu un impact déterminant sur l'évolution des prises en charge dans les centres de planning familial ;
- ◆ de dégager, au travers d'une situation exemplative, les représentations de notions telles que couple, parent, enfant, famille, homme, femme, qui conditionnent les relations interpersonnelles et ce, d'un point de vue sociologique et d'un point de vue philosophique ;
- ◆ de retracer l'évolution des rapports sociaux, des rôles et des fonctions de l'homme, de la femme, du couple, de la famille ;
- ◆ de décrire les processus d'évolution des relations de couples (femme-femme, homme-homme, homme-femme), de parents-enfants et intergénérationnelles qui caractérisent la société contemporaine et les analyser en fonction de divers facteurs socioculturels ;
- ◆ de définir la structure et le fonctionnement psychologique des liens qui se créent dans les relations affectives, amoureuses et conjugales y compris les relations de crise et de conflit ;
- ◆ d'analyser des situations de crise de couple et/ou de famille à partir de l'observation des faits sociaux et de données socioculturelles et économiques ;
- ◆ de proposer pour celles-ci des actions possibles à caractère social.

4.2. Droit du couple et de la famille

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'énoncer les principales législations en matière de droit de l'enfant, d'aide à la jeunesse, de procréation et de contraception, d'adoption, de maltraitance dans le couple et/ou la famille, de viol, d'inceste, etc. ;
- ◆ de caractériser les différents types d'unions légales ou de fait (y compris le mariage blanc) et leurs implications sur la vie au quotidien ;
- ◆ de décrire les différents modes de dissolution du couple et de la famille et leurs impacts sur les personnes, les enfants et les biens ;
- ◆ d'énoncer des éléments de droit international en matière de mariage, de cohabitation, de dissolution et de droit de garde des enfants permettant d'appréhender les problèmes liés aux unions interculturelles ;
- ◆ de décrire, dans le cadre de situations, les zones d'intervention du judiciaire, de l'extrajudiciaire et de la consultation conjugale et familiale ;

- ◆ de se positionner personnellement face aux lois et au système judiciaire.

5. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée, en relation avec le programme de cours concerné.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

<u>7.1. Dénomination du cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Sociologie du couple et de la famille	CT	B	42
Droit du couple et de la famille	CT	B	30
<u>7.2. Part d'autonomie</u>		P	18
<u>Total des périodes</u>			90